



14624 - Le temps de la circoncision

question

Quand doit-on procéder à la circoncision ? Faut-il la faire avant ou après l'âge de majorité ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est préférable de l'opérer pendant la prime jeunesse parce que c'est plus confortable pour le jeune enfant. Ceci permet aussi à l'enfant de grandir dans un état parfait.

An-nawawi a dit : **Il est recommandé aux tuteurs de circoncire les tout-petits, cela étant plus confortable** Voir al-Madjmou, 1/351.

Al-Bayhaqui a rapporté (8/324) que Djabir a dit : « Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a baptisé Hassan et Houssayn et les a circoncis au 7^e jour de leur naissance ». La chaîne des garants de ce hadith est faible. Voir Irwa al-Ghalil, 4/383.

C'est pourquoi, quand l'imam Ahmad a été interrogé sur le temps de la circoncision, il dit : **Je n'ai rien entendu à ce propos** Ibn al-Moundhir a dit : « La fixation du temps de la circoncision ne repose ni sur une information fiable ni sur une pratique étayée par la Sunna.

S'agissant de son temps d'exigence, certains ulémas soutiennent qu'elle ne devient obligatoire qu'après l'atteinte de la majorité puisque c'est alors que l'on est responsable des obligations religieuses.

An-Nawawi a dit : **Selon nos condisciples, la circoncision devient obligatoire après la majorité** Al-Madjmou, 1/351.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a choisi l'opinion selon laquelle la



circuncision est obligatoire avant la majorité et qu'il faut faire en sorte que l'enfant soit circoncis avant d'être majeur. Mais l'obligation incombe ici au tuteur du mineur.

Ibn al-Qayyim a dit : « Selon moi, le tuteur doit faire circoncire le mineur pour qu'il soit circoncis au moment de sa majorité. Le tuteur ne s'acquitte pas de son obligation sans procéder ainsi.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a donné aux pères l'ordre d'apprendre à leurs enfants à prier dès l'âge de sept ans, et de les frapper pour la négligence de la prière dès l'âge de dix ans. Dès lors, il ne pouvait pas leur être permis de retarder leur circoncision au-delà de leur atteinte de la majorité ».

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya a dit : « Quant à la circoncision, on s'y soumet quand on veut. Cependant, il convient de la faire peu avant l'âge de majorité conformément à la tradition ancienne des Arabes qui voulait que l'on soit circoncis avant la majorité.

Al-Fatawa al-Koubra, 1/275.